

Rumilly, le 22 juillet 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2024-291/T279**

Nos réf. : CBP/AF/ODP/cj

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
PIETONS A L'OCCASION DE TRAVAUX  
DE NETTOYAGE DE CHENAUX RUE  
MONTPELAZ LE 26 JUILLET 2024

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ANTM,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des piétons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public, l'installation d'une nacelle mobile pour permettre les travaux de nettoyage de chenaux, réalisés par l'entreprise **ANTM**, **30 et 32 rue Montpelaz, le vendredi 26 juillet 2024.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la nacelle sera installée **le long du bâtiment situé entre le 30 et 32 Montpelaz, le jour cité à l'article 1<sup>er</sup>.**

**Article 3** : L'entreprise devra sécuriser les abords du chantier afin de protéger les piétons d'éventuelles chutes de matériels ou débris.

Alinéa 1 : Un cheminement piéton sera mis en place.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée de travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- ANTM 207 Chemin des Plats 74150 MOYE,
- Syndic de copropriété 30/32 rue Montpelaz,
- La presse.

